



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers

Nantes, le 26 MARS 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Christophe PERROQUIN

Secrétariat : Catherine AUCLAIR

☎ 02 40 67 24 67

☎ 02.40.67.24.59

ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

N° 39

Madame le Maire
Hôtel de Ville
44521 COUFFE

COUFFÉ		Arrivé le : 28 MARS 2019
ELUS	AGENTS	SUIVI
<input type="checkbox"/> Maire	<input type="checkbox"/> Accueil	<input type="checkbox"/> POUR INFO
<input checked="" type="checkbox"/> BR	<input type="checkbox"/> Compta	<input type="checkbox"/> POUR SUITE A DONNER
<input checked="" type="checkbox"/> LC	<input checked="" type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/> POUR SIGNATURE
<input checked="" type="checkbox"/> SLM	<input type="checkbox"/> Secrétariat	<input type="checkbox"/> EN RETOUR
<input checked="" type="checkbox"/> MPG	<input checked="" type="checkbox"/> Urba	<input type="checkbox"/> POUR ETUDE
<input type="checkbox"/> JB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Madame le Maire,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous ma présidence, le 20 mars 2019.

Après examen des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) proposés et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de la commune de COUFFE, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de PLU arrêté qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Paul RAPION



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Christophe PERROQUIN

Secrétariat : Catherine AUCLAIR

☎ 02.40.67.24 67

☎ 02.40.67.24 59

ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

N° 33

Nantes, le 26 MARS 2019

Objet : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de COUFFE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 20 mars 2019 sous la présidence de M. Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) proposés et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de la commune de COUFFÉ, la commission émet à l'unanimité de ses membres un **avis favorable sous réserve** :

- pour le STECAL Ae de la station-service, d'adapter le règlement Ae aux seules constructions en lien avec l'activité existante

- pour le STECAL Al « La Gazillardière », d'assurer la protection des boisements et d'adapter le règlement Al aux seules constructions en lien avec l'activité existante

- de qualifier au dossier en tant que STECAL deux secteurs, non identifiés comme tels au projet de PLU arrêté, dans la mesure où ils se situent en zone agricole ou naturelle, sont agrémentés d'un zonage spécifique et sont dotés d'une taille et d'une capacité d'accueil limitées, il s'agit :

- du secteur Ns correspondant à la station d'épuration du « Bas Vieux Couffé » : dans le but de conserver son caractère agricole, la parcelle située au sud est à exclure du périmètre au bénéfice d'une extension du périmètre par l'Est (cf plan joint)
- du secteur Ns correspondant à la station d'épuration de « La Métellerie » : il serait souhaitable de lui affecter un zonage As au lieu de Ns avec un règlement associé dans la mesure où il est situé en zone A

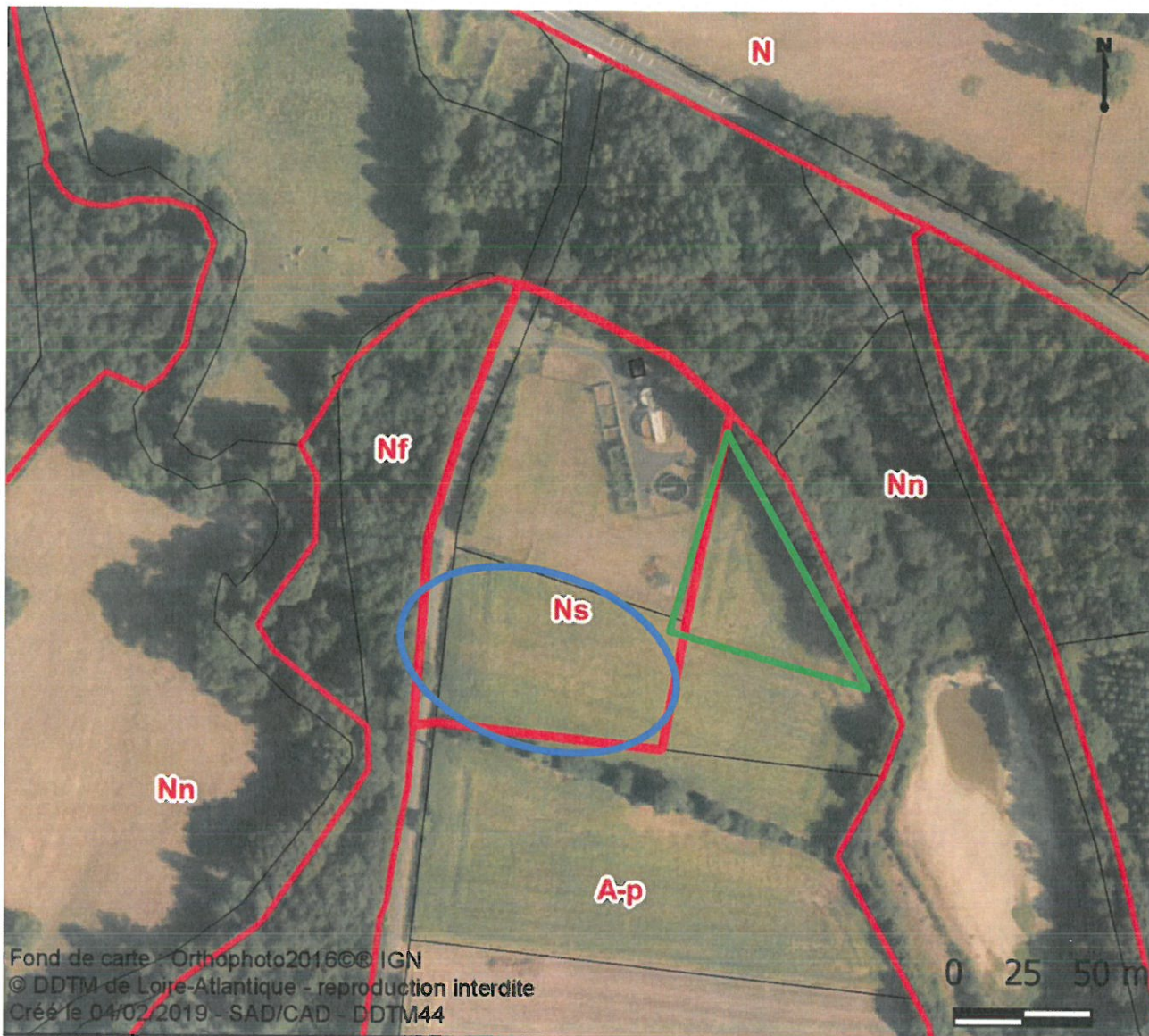
- de limiter, pour le règlement de la zone A, l'emprise au sol des annexes à 40 m².

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.


Le directeur départemental adjoint

Paul RAPION

STECAL NS de la station d'épuration "Bas Vieux Couffé"



 Partie à exclure

 Extension à privilégier à l'Est